



Montant des congés payés

Par **ss88**, le **31/07/2012** à **13:45**

bonjour

je travaille comme serveuse bar/café à temps partiel 101.30 h par mois ,suis en cdd depuis le 24 juillet 2010,

jusqu'en mai 2012 je n'ai jamais eu de solde cp, ni congé payé sur mes fiches de paie alors que j ai pris quelques jours en 2011 (15 jours en juin et 1 journée en septembre)est ce normal ??

en juin 2012, j ai travaillé 75.50h et pris 9 jours de cp ,mon salaire versé **total brut 857 €** dont 119€ brut pour 9 jours de cp !

- en fait sur ma fiche de paie j 'ai 9 jours absence pour congé payés en retenue pour 324.99€ et ligne du dessous 9 jours de congés payés en gains pour 444.60€ soit 119€ brut de cp

- est ce que mon salaire de base de 101.30 h ne doit pas etre maintenu puisque je suis en CP? c'est comme si je n'étais pas payée du coup

- est ce que je peux reclamer que mes cp acquis et solde depuis 2010 soient notifiés sur ma prochaine fiche de paie? à combien de jours je peux pretendre depuis cette date ?puis je reclamer leur indemnisation ou dois je attendre la fin de mon CDD?

merci pour vos reponses

Par **janus2fr**, le **31/07/2012** à **15:35**

[citation]- en fait sur ma fiche de paie j 'ai 9 jours absence pour congé payés en retenue pour 324.99€ et ligne du dessous 9 jours de congés payés en gains pour 444.60€ soit 119€ brut de cp

- est ce que mon salaire de base de 101.30 h ne doit pas etre maintenu puisque je suis en CP? c'est comme si je n'étais pas payée du coup [/citation]

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre. Si l'absence pour congé est de 324.99€ et l'indemnité de congé payé de 444.60€ pour ces 9 jours, vous avez bien plus que le simple maintient du salaire, sinon l'indemnité serait identique à la retenue.

Par **ss88**, le **31/07/2012** à **17:29**

Je ne comprends pas bien.. Je ne suis pas sensée toucher le minimum légal mensuel stipulé dans mon contrat? Soit 101.30h ? Parce ce que là avec 620€ net ce n est pas le cas..